

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**ARRÊTÉ**  
-----

numéro
CCAR_250123_008

portant sur

---

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE À FABIEN KLINGELSCHMIDT POUR VISER LES ENTRETIENS INDIVIDUELS ANNUELS DES AGENTS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ET PAR SUBDÉLÉGATION, DES AGENTS DES PÔLES

---

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10,  
**VU** le Code général de la fonction publique, et en particulier les articles L.521-1 à 521-5 relatifs à l'appréciation de la valeur professionnelle,  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** l'arrêté du Président n°CC-2019-224 du 12 avril 2019 relatif à la nomination de Fabien KLINGELSCHMIDT en qualité de directeur général des services,  
**CONSIDÉRANT** que Fabien KLINGELSCHMIDT exerce les fonctions de directeur général des services, emploi fonctionnel, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour viser, au nom de l'autorité territoriale, les entretiens individuels annuels des agents de la direction générale des services et par subdélégation, des agents des pôles dont les directeurs ayant délégation sont dans l'incapacité de viser,

### ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : La délégation de signature à Fabien KLINGELSCHMIDT, en tant que directeur général des services, pour viser, au nom de l'autorité territoriale, les entretiens individuels annuels des agents de la direction générale des services et par subdélégation, des agents des pôles dont les directeurs ayant délégation sont dans l'incapacité de viser,
- **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabien KLINGELSCHMIDT, la délégation dans les mêmes conditions à Jacques TEISSIER, en tant que directeur général des services délégué, à l'effet de viser les documents mentionnés à l'article 1,
- **ARTICLE 3** : Le fait que cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant au sujet de la délégation mentionné à l'article 1,
- **ARTICLE 4** : Le fait qu'en cas de situation conflictuelle, le bénéficiaire de la présente délégation informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il pense ne pas devoir apposer sa signature,
- **ARTICLE 5** : Le fait que cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat du Président ou la fin des fonctions de Fabien KLINGELSCHMIDT en tant que Directeur Général des services,
- **ARTICLE 6** : Le fait que la signature par Fabien KLINGELSCHMIDT des documents repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président »,
- **ARTICLE 7** : Le fait que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en  
préfecture  
34-200017341-20250101-lmc116133-  
AR-1-1  
Date de télétransmission : 23/01/25  
Date de publication : 29/01/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt trois janvier deux mille vingt-cinq,

Le Président  
Jean-Luc REQUI